

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents : Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.31 - Vote d'une subvention exceptionnelle pour les sorties classe découverte avec nuitées pour les écoles élémentaires de Soullans

Il a été rappelé au conseil municipal que la commune accorde une subvention exceptionnelle aux écoles élémentaires de Soullans afin que les enfants puissent partir en « classe découverte » avec nuitées.

Cette subvention est prise en charge à hauteur de 50 % du coût du séjour, plafonné à 200 (deux cents) euros TTC par élève.

Il a été précisé qu'il sera subventionné, pour l'année en cours, seulement un départ pour l'école publique et un départ pour l'école privée.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 27 février 2023.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** pour l'année en cours, une subvention « classe découverte » avec nuitées avec une prise en charge à hauteur de 50 % du coût du séjour, plafonné à 200 (deux cents) euros TTC par élève, sous réserve qu'il participe effectivement à une classe découverte ou assimilée,
- **DE PRÉCISER** qu'il sera subventionné seulement un départ pour l'école publique et un départ pour l'école privée,

- **DE DIRE** que les crédits correspondants aux dépenses seront prélevés à l'article 6574 du budget de l'exercice 2023.

VOTE : **POUR : 24** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Michel ROUILLÉ

